

REGION WALLONNE
PROVINCE DE HAINAUT
COMMUNE DE DOUR

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES « FOURS A CHAUX
WAROQUIER » À DOUR

PLAN DE SECURITE ET DE SANTE-projet

DOSSIER N° 2M21-179

**Le maître d'ouvrage et pouvoir
adjudicateur**
COMMUNE DE DOUR
Grand'Place, 1
7370 DOUR
Téléphone : 065 76 18 10

Dressé le 27/02/2023
Dernière mise à jour le 28/02/2023
par
C² PROJECT
Chemin de la Maison du Roi, 30D
1380 LASNE

Téléphone : 02/318 81 26
Courriel : info@c2project.be

Le plan de sécurité et de santé établi dans le cadre du présent dossier a pour fonction de mettre en évidence les risques généraux liés au chantier.

Il ne s'agit en aucun cas d'une liste limitative et n'implique pas que d'autres risques peuvent exister. Le soumissionnaire est donc tenu d'informer le coordinateur si un risque non connu lors de la phase de projet est porté à sa connaissance lors de son étude.

Le plan de sécurité et de santé sera adapté au début du chantier.

TABLE DES MATIÈRES

1. Renseignements généraux.....	3
1.1 Liste des intervenants sur chantier.....	3
1.2 Situation du chantier	4
1.3 Numéros de téléphone importants.....	4
1.4 Description sommaire des travaux.....	4
1.5 Réglementation	6
1.6 Clauses administratives	6
1.7 Planning.....	6
1.8 Plan Particulier d'Entreprise Sécurité et de santé (PPES).....	6
1.9 Sous-traitants	7
1.10 Formation et information des travailleurs par l'employeur	7
1.11 Accidents du travail	7
1.12 Plan de sécurité et de santé.....	8
1.13 OBLIGATIONS PARTICULIERES DES SOUMISIONNAIRES	9
1.14 Préparation de chantier.....	10
2. Risques généraux et mesures de prévention en matière de sécurité et de santé.....	11
2.1 Dispositions générales	11
2.2 Risques du chantier vers les tiers.....	11
2.3 Risques de l'environnement vers le chantier	13
2.4 Risques de co-activités ou liés à la succession des activités sur chantier	16
ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'EVALUATION DES OFFRES EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE	18

1. Renseignements généraux

1.1 Liste des intervenants sur chantier

Maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur		Administration communale de Dour
Adresse :	Grand' Place, 1- 7370 DOUR	
Tel :	065 76 18 10	
Fax :	065 63 36 11	
Email :	Pascal.debieve@communedour.be	
Auteur de projet		C² Project
Adresse :	Chemin de la Maison du Roi 30D - 1380 Lasne	
Tel :	02/318.81.26	
Fax :	02/318.08.42	
Email :	info@c2project.be	
Coordinateur sécurité-projet		Jean-Marc Preud'homme pour le compte de C² Project
Adresse :	Chemin de la Maison du Roi 30D - 1380 Lasne	
Tel :	0471/72 38 30	
Email :	jean-marc@c2project.be	
Contrôle du Bien-être au Travail		Direction Mons - Hainaut
Adresse :	Rue du Chapitre, 1 à 7000 Mons	
Tel :	065/35 39 19	
Email :	cbe.hainaut@emploi.belgique.be	
Entrepreneur :		
Adresse :		
Tel :		
Email :		
Responsable :		
Sous-traitant :		
Adresse :		
Tel :		
Email :		
Responsable :		

1.2 Situation du chantier

Localisé dans la commune de Dour, le site est bordé au Sud-Ouest par la rue d'Elouges (N552), au Sud/Sud-Est par la rue des Andrieux, en Ouest/Nord-Ouest par la rue de Belle-Vue et en Est/Nord-Est par le chemin de Thulin.



1.3 Numéros de téléphone importants

AMBULANCE	112
POMPIERS	112
POLICE	101
CENTRE ANTIPOISON	02/235 45 45

1.4 Description sommaire des travaux

Le projet porte sur les travaux d'aménagement du site de la carrière dite des « Fours à Chaux-Waroquier » à Dour.

Durée estimée des travaux :

Voir article 76 - Cahier Spécial des Charges - Clauses Administratives. 220 jours ouvrables.

Description des travaux :

Les travaux seront à réaliser en site propre et ils comprennent notamment les travaux de :

- Création d'un parking privatif de 100 places clôturé et avec bassin d'infiltration
- Abattages d'arbres nécessaires à l'élaboration du projet
- Création de chemins piétonniers en béton poreux

- Fourniture et pose de clôture (parking et cheminement piétons)
- Aménagement d'une piste de chantier pour la réalisation des travaux de bétonnage
- La fourniture et la pose d'une tour d'observation et les aménagements y afférents
- La fourniture et la pose de mobilier urbain
- La fourniture et la pose de signalétique d'informations
- Tous les travaux, fournitures et frais non repris dans le cahier spécial des charges ou sur les plans, mais dérivant directement ou indirectement de ceux décrits dans le cahier spécial des charges ou dans ses annexes, tels que les frais divers, les mesures de sécurité et de signalisation, le remplacement des fournitures défectueuses, la remise en état des ouvrages durant la période de garantie, etc., sont inclus dans la présente entreprise.

1.5 Réglementation

Références des textes - liste non exhaustive

- Directive Européenne 92/57/CEE concernant les chantiers temporaires ou mobiles
- Loi sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail - 4 août 1996
- RGPT - Règlement Général sur la Protection du Travail
- RGIE - Règlement Général sur les Installations Electriques
- Code sur le bien-être au travail
- Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant la sécurité et la santé sur les chantiers temporaires ou mobiles (CTM) ainsi que ses annexes
- L'Arrêté Royal du 16 juin 2005 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).
- L'Arrêté Royal du 30 août 2013 fixant les dispositions générales relatives au choix, à l'achat et à l'utilisation d'équipements de protection collective (EPC).
- L'Arrêté Royal du 11 février 2014 relatif à l'enregistrement du personnel.
- L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.
- L'Arrêté Royal du 12 janvier 2020 sur l'adaptation de la législation sur les agents chimiques modifiant le Code du Bien Être au Travail en son livre VI : agents chimiques
- Arrêté ministériel du 24 mars 2020 et suivants modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19
- Code du Bien Être au Travail, et particulièrement le livre VII : agents biologiques
- Toutes les autres réglementations en matière de sécurité et de santé en vigueur et toutes les dispositions en vigueur apportées à ces réglementations.

1.6 Clauses administratives

L'entrepreneur ou ses sous-traitants doivent impérativement exécuter les travaux en respectant les réglementations reprises ci-dessus.

Les coûts relatifs aux dispositifs de sécurité sont compris dans les prix unitaires des postes du métré.

L'entrepreneur sera responsable de la mise en application des mesures de sécurité et de santé imposées par le Plan de Sécurité et de Santé réalisé par le Coordinateur ainsi que de celles qu'il propose pour lui et ses sous-traitants dans le(s) Plan(s) Particulier(s) de Sécurité et de Santé et ce, jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage.

Tous les moyens seront mis en œuvre jusqu'à la suppression du risque ou la minimisation de celui-ci, si et seulement si, sa suppression est techniquement impossible.

L'entrepreneur retenu sera également responsable (pour lui et ses sous-traitants ou co-traitants) de l'ordre, de la propreté et de l'évacuation des déchets hors de l'enceinte du chantier.

1.7 Planning

Les entreprises remettent un planning des travaux avant le début du chantier. Ce planning pourra être modifié en fonction des remarques du coordinateur sécurité-santé.

Elles s'engagent à communiquer les modifications du planning durant le chantier.

1.8 Plan Particulier d'Entreprise Sécurité et de santé (PPES)

Conforme à l'Article 5 de la loi du Bien-être du 4 août 1996.

Il doit être transmis par chaque intervenant sur le chantier au Coordinateur Sécurité & Santé une semaine avant le début d'intervention.

Le PPES mentionnera notamment :

- les risques générés par les contraintes propres au site,
- les risques générés sur les salariés des autres entreprises
- les risques générés par les autres entreprises

Les entreprises devront développer dans leur plan de sécurité les modes opératoires particuliers à chacune des tâches (par exemple accès, approvisionnement, livraisons, protections collectives et individuelles, ...)

AR 25/01/01 Sous-section IV - articles 50 à 52

1.9 Sous-traitants

Conformément à l'article 29 de la loi du Bien-être

L'entreprise remettra à tous ses sous-traitants un exemplaire du présent document en leur précisant les mesures d'organisation générale pouvant avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs ainsi que les PV - rapports de visite du coordinateur sécurité-santé. Les entreprises sous-traitantes doivent établir un plan de sécurité avant toute intervention qui doit remettre au coordinateur sécurité-santé.

L'entrepreneur doit évaluer ses sous-traitants, insérer des clauses de sécurité dans le contrat et prendre des mesures en cas de défaillance du sous-traitant.

1.10 Formation et information des travailleurs par l'employeur

L'employeur veillera notamment à informer ses travailleurs concernant les risques et mesures relevées au point 2.

Le coordinateur vérifiera sur site que les informations ont effectivement été transmises. Cette disposition est également valable pour les sous-traitants !

1.11 Accidents du travail

PROCÉDURE D'URGENCE :

Accidents légers :

- Avertir immédiatement le chef de chantier et le secouriste ;
- Appeler le 112 (détailler calmement et clairement les faits) ;
- Demander aux témoins de l'accident de décrire ce dernier aux secouristes ;
- Prévenir le service du personnel, le coordinateur-sécurité, l'assureur et l'inspecteur compétent ;
- Faire l'analyse des risques liés à l'accident et remédier aux causes.

Accidents graves :

- Avertir immédiatement le chef de chantier et le secouriste ;
- Appeler le 112 (détailler calmement et clairement les faits) ;
- Eviter de bouger le blessé (sauf risque imminent : incendie, explosion,...) ;
- Couvrir et rassurer le blessé ;
- Ne pas donner à boire ni fumer ;
- Assurer l'accès de l'ambulance ;
- Prévenir le service du personnel, le coordinateur-sécurité, l'assureur et l'inspecteur compétent ;
- Faire l'analyse des risques liés à l'accident et remédier aux causes.

En cas d'incendie

1. EVACUER

2. AVERTIR LES POMPIERS AU n° 112

- Donner l'adresse du chantier
- Signaler la présence de bonbonnes ou de produits dangereux

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

3. AGIR

- Alerter les voisins
- Amener sur place et utiliser
 - Les extincteurs
 - Les hydrants

ATTENTION NE JAMAIS TENTER DE STOPPER UN FEU DE BONBONNE SANS FORMATION PREALABLE

- Aller à la rencontre des secours
- Dégager les accès pour les pompiers

1.12 Plan de sécurité et de santé

Le présent Plan de Sécurité et de Santé (PSS) concerne les risques de co-activités (activités simultanées et activités successives) et les risques spécifiques propres à ce chantier. Il propose les mesures de prévention et de protection adaptées aux particularités du chantier.

Le PSS est établi en vue d'intégrer les principes généraux de prévention dans l'organisation de l'opération. Ce plan est appelé à évoluer et à être adapté en fonction des modes d'exécution et des circonstances du déroulement du chantier, et de son environnement.

Toute modification apportée à ce document sera portée à la connaissance des entreprises.

Ce PSS est annexé au cahier spécial des charges et fait intégralement partie des documents d'appel d'offre

Justification de l'établissement du plan de sécurité et de santé

A.R. du 25 janvier 2001, article 26, § 1 et § 2

Travaux comportant des risques particuliers selon l'article 26 § 1 de l'A.R. du 25 janvier 2001:

1	Travaux exposant les travailleurs à des risques d'ensevelissement, d'enlèvement ou de chute de hauteur, particulièrement aggravés par la nature de l'activité ou des procédés mis en oeuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage : Creusement de tranchées ou de puits dont la profondeur dépasse 1,20 m et travaux dans ce puits Travail dans les environs immédiats de matériaux tels que le sable mouvant ou la vase. Travail avec danger de chute de plus de 5m	NON NON OUI
2	Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou biologiques qui, soit présentent un risque particulier pour la sécurité et santé des travailleurs, soit comportent une exigence légale de surveillance de chantier.	OUI

3	Travaux avec radiation ionisantes qui exigent la désignation de Zones contrôlées ou surveillées telles que définies à l'article 2 de l'A.R. du 28 février 1963 portant sur le règlement général de la population et des travailleurs contre les dangers des radiations ionisantes	NON
4	Travaux à proximité des lignes électriques et des câbles haute tension	NON
5	Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade	OUI
6	Travaux de puits, de terrassements souterrains et de tunnels	NON
7	Travaux en plongée appareillée	NON
8	Travaux avec air comprimé	NON
9	Travaux comportant l'usage d'explosifs	NON
10	Travaux de montage ou démontage d'éléments préfabriqués	OUI

1.13 OBLIGATIONS PARTICULIERES DES SOUMISIONNAIRES

« Méthodes de travail » prévu à l'article 30.1 de l'AR du 25/01/2001

Pour que les règles fixées dans le plan sécurité et de santé puissent être appliquées de manière effective lors de l'exécution des travaux, les soumissionnaires (conformément à l'article 30, 1° de l'AR du 25 JANVIER 2001) joindront un document à leur(s) offre(s) dans lequel ils décrivent de quelle façon ils exécuteront l'ouvrage afin de tenir compte du plan sécurité et de santé

Chaque soumissionnaire donnera une description claire de :

- la méthode de travail
- matériel et engins mis en œuvre pour la réalisation
- équipements de protections collectives
- équipements de protections individuelles

Les soumissionnaires utiliseront à cet égard le document en annexe 1 complété et signé

Calcul de prix séparé prévu à l'article 30.2 de l'AR du 25/01/2001

Pour que les règles fixées dans le plan sécurité et de santé puissent être appliquées de manière effective lors de l'exécution des travaux, les soumissionnaires (conformément à l'article 30, 2° de l'AR du 25 janvier 2001) joindront à leurs offres un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminé par le plan de sécurité et de santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle

Les soumissionnaires utiliseront à cet égard le document en annexe 1 complété et signé

1.14 Préparation de chantier

N°	DOCUMENTS	DATE DE DEMANDE	DATE DE RECEPTION	REMARQUES
1.	Déclaration de travaux			
1.1.	Contrôle du Bien-être au Travail			A envoyer par l'entreprise générale au moins 15 jours avant début des travaux + copie au CSS.
2.	REALISATION DE DOCUMENTS			
2.1	Plans particuliers de sécurité et santé de l'entreprise générale et des différents sous-traitants			A fournir au moins 1 semaine avant le début des travaux
2.2	Plan d'implantation générale du chantier			Voir plan particulier de sécurité et santé (PPSS) de l'entreprise générale
2.3	Plan de signalisation du chantier			
2.4	Plan d'organisation du chantier (stockage, baraquements, etc.)			
2.5	Planning prévisionnel des travaux			Tenir compte des remarques du PSS
2.6	Consignes en cas d'accidents			Voir documents dans PSS
2.7	Fiches des produits dangereux			A fournir par l'entreprise générale
2.8	Certificat de contrôle de l'organisme agréé pour chaque engin de levage			A fournir par l'entreprise générale
3.	DEMANDES SPECIFIQUES			
3.1	Communication Nom du chef chantier N° tél. du chef chantier			

2. Risques généraux et mesures de prévention en matière de sécurité et de santé

En phase chantier, les rapports de visite et de réunion figurant dans le JC aux chapitres 5 et 6 constituent la mise à jour de cette analyse des risques.

2.1 Dispositions générales

1. Plan d'implantation

L'entrepreneur général fournira avant de commencer les travaux un plan d'implantation. Ce plan devra être approuvé par la direction des travaux.

Le plan d'implantation doit mentionner :

- Les accès et voies, parkings (infrastructure ...).
- Le plan de circulation (piétons, circulation routière et engins de chantier)
- L'emplacement des différents impétrants (HT, BT, eau, et autres ...).
- La prévision d'espaces pour les installations sanitaires, les zones de stockage et les ateliers.
- Montage et aire de giration des engins de levage fixes si d'application.
- Montage des tableaux de distribution électrique
- Mise en place de la signalisation routière de chantier.

2. Installation du chantier

- Au préalable, mise en place du périmètre de sécurité et installations des pictogrammes réglementaires d'accès.
- L'installation du chantier et les raccordements aux impétrants se feront à l'aide de personnel qualifié. Les installations électriques doivent être réceptionnées.
- Une signalisation claire et visible sera installée pour gérer correctement les différentes zones de travail, la circulation et la sécurité sur le chantier. Elle permettra d'identifier la nature du travail et le degré de risque ainsi que tout événement particulier survenu.
- Le chantier peut être organisé en plusieurs phases de manière à laisser des accès au club de plongée utilisateur du site.

2.2 Risques du chantier vers les tiers

Activités	Risques / nuisances	Mesures de prévention
Fermeture du site au public	Chutes de toutes natures et chutes de plus de 5m de hauteur,	La clôture externe au site et existante ne pourra être démontée que ponctuellement suivant les besoins des travaux et de leur progression. Chaque partie démontée sera temporairement et obligatoirement remplacée par des barrières de type Héras solidement ancrées et solidarisées avec la clôture existante. Au terme des heures d'activités nécessitant leur ouverture, celles-ci seront fermées et


	noyade,...	resolidarisées solidement entre-elles de façon à ce que quelque quidam ne puisse pénétrer sur le site. Un panneau présentant les pictogrammes règlementaires seront apposés sur chaque ensemble de barrières temporaire.
Toutes activités sur la voie publique	Ecrasement de personnes, accidents de circulation	<p>L'entrepreneur général soumettra à la direction des travaux, les dispositions qu'il préconise concernant l'organisation de la circulation. Un plan de signalisation conforme à l'AGW du 16 décembre 2020 sur la signalisation routière devra aussi être approuvé par les autorités de police.</p> <p>Une zone de sécurité de 0,5 mètres sera toujours présente entre le balisage et les travaux effectifs en voirie.</p> <p>Les cheminements piétons seront organisés et sécurisés. L'usage de treillis orange ou de barrières basses sera à privilégier par rapport aux rubalises dont l'usage devra être limité à des interventions journalières.</p> <p>Utilisation des EPI appropriés.</p> <p>Les engins de chantier seront équipés de feux de recul et d'un signal sonore.</p>
Terrassement	Risque d'éboulement et d'ensevelissement	<p>Utilisation de fouilles blindées en fonction du type de sol et en fonction de la profondeur de la tranchée (obligatoire si fouille plus profonde qu'1m20)</p> <p>Délimiter la zone de travail et le périmètre de sécurité autour des engins, de la zone de giration et de la zone de manutention avec mise en place de balisage, port des EPI et protection contre les projections.</p>
Manutentions	Ecrasements	<p>Les engins de manutention seront en ordre d'inspection par un SECT ainsi que tous les moyens de levages. Les rapports d'inspections seront disponibles sur chantier et envoyés au format PDF au CSS. Veiller à désigner un aide aux manœuvres. Port des EPI requis obligatoire.</p>
Démolitions, démontages, terrassements	Chute de hauteur et écrasements	<p>Prévoir un balisage de la zone des terrassements pour éviter le risque d'écrasement durant le terrassement et le risque de chute.</p> <p>La circulation en bordure de fouille sera interdite.</p> <p>Délimiter la zone de travail et le périmètre de sécurité autour des engins, de la zone de giration et de la zone de manutention avec mise en place de balisage, port des EPI et protection contre les projections.</p>
Divers travaux et matériel bruyant : - démolitions - groupe	Bruit	<p>Le matériel sera choisi en fonction de son niveau de bruit.</p> <p>Concernant le groupe électrogène éventuellement mis en place durant les travaux, préciser dans la soumission le type d'appareil prévu, le niveau de bruit garanti par le constructeur, ainsi que la (les) position(s) envisagée(s) sur les plans d'installations liés à chaque</p>

électrogène - sciage		phase. Tout groupe électrogène sera relié à la terre.
Travaux de démolition, sciage, carottage, brossage d'éléments contenant des agrégats de pierre naturelle	Poussière de silice cristalline alvéolaire: Développement de cancers	Adopter une organisation du travail qui réduit le nombre de travailleurs exposés aux poussières ainsi que la durée d'exposition ; Prévoir un arrosage suffisant et réduire la production à la source Utilisation de matériel avec aspiration intégrée ou Privilégier le travail à l'humide. Prévoir un nettoyage régulier (1xsemaine) avec production d'eau des voiries. Maintenir les installations de chantier propre par nettoyage par aspiration. Attention à la production de poussière de quartz (silice cristalline alvéolaire), lors du sciage d'élément en béton et en matériaux pierreux. Privilégier les découpes en usine, l'utilisation de matériel avec aspiration intégrée ou le travail à l'eau et les protections individuelles. Utilisation d'un masque avec filtre P3 ou masque à usage unique FFP3. Travailler au vent et pas contre le vent. Nettoyer régulièrement les vêtements de travail souillés et les EPI. Eloigner les badauds de la zone de travail.
Tout travaux avec flamme ou production d'étincelles.	Incendie	L'entrepreneur veillera à avertir le maître de l'ouvrage et le coordinateur sécurité et santé préalablement à tout travaux présentant un tel risque. Des extincteurs de classe appropriée devront-êtré présents en permanence sur le poste de travail.
Toutes	Cohabitation entre club de plongée et travaux	Les zones en travaux et les zones de stockage seront rendues inaccessibles au club de plongée et les accompagnants. Ces zones devront-êtré signalées comme telles et clôturées par des barrières Héras solidarisées entre-elles. Aucune interaction entre les travaux et les activités de plongée ne peuvent avoir lieu. Concerne également les zones de travail ponctuelles telle que par exemple la zone d'intervention de la tour d'observation. La signalétique règlementaire sera apposée sur chaque enceinte fermée.

2.3 Risques de l'environnement vers le chantier

Activité / nuisance / élément de l'environnement	risques	mesures de prévention
Impétrants	Divers	- Toutes les mesures de sécurité sont prises par l'entrepreneur afin de prévenir tout dégât aux lignes aériennes (électriques, téléphoniques, ...) aux canalisations souterraines et égouts, aux lignes électriques souterraines, aux cabines électriques, aux installations d'éclairage public.

		<p>- Obligation de posséder les plans d'impétrants, de protéger les installations mises à nu, de poser des repères aux endroits présumés, de faire des sondages manuels, etc.</p> <p>Modification législation</p> <p>22 AVRIL 2019. - Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations.</p> <p>Concerne les jonctions avec les voiries existantes en entrée et sortie du site en travaux.</p>
Démolitions, démontages, terrassement	Chute de matériaux, écroulement	Prévoir des études préalables des ouvrages contigus aux travaux (murs, maisons, ...) si nécessaire. Les travaux aux pieds des immeubles ou des ouvrages doivent se faire de manière à assurer la stabilité de ceux-ci. Le mode opératoire sera adapté à la situation.
Tous travaux en voirie ou bord de voirie	Accident de la circulation	<p>La signalisation mise en place sur la voie publique répondra en tous points à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.</p> <p>Le personnel du chantier sera muni d'EPI adéquats afin de se rendre visibles des usagers de la route. Au besoin, en fonction des conditions réelle de trafic, signalisation et équipements seront adaptés.</p>
Milieu naturel peu adapté aux travaux, surfaces inégales à fortes contraintes topographiques	Risques de chutes d'origines variées	<p>Chaque équipe de travail sera constituée <u>d'au moins 2 secouristes/sauveteurs</u> ; Ceux-ci seront formés en conséquence des risques en présence. Les brevets d'aptitudes devront obligatoirement être fournis au CSS <u>avant le démarrage des travaux.</u></p> <p>Voir à ce propos et également les deux risques aggravés suivants.</p>
Présence et proximité de falaises friables	Risque aggravé de chute de plus de 5m	<p>A aucun moment un travailleur ne sera laissé en situation d'isolement. Chaque poste de travail sera ainsi constitué d'au moins 2 personnes.</p> <p>Une délimitation physique empêchera toute personne de s'approcher à moins de 3m de la ligne de crête.</p> <p>Dans le cas où cette distance ne peut être respectée, celle-ci ne pourra-être franchie que pour autant que le travailleur ait suivi une formation de cordiste et soit muni d'un harnais maintenu à un ancrage à l'aide d'une longe antichute à rappel automatique. Le point d'ancrage devra résister à plus de 10kN, soit 1000Kg pendant au moins 3min. Le point d'ancrage sera situé aussi loin que possible de la ligne de crête.</p> <p>Le port du harnais sera couplé au port d'un EIF (équipement de flottaison) garantissant une position de flottaison sur le dos, maintenant la tête hors de l'eau.</p>

		 <p>Les casques de chantier seront obligatoirement équipés de jugulaires et répondront à la norme EN397.</p> <p>Tous les EPI seront en ordre de contrôle externe et marqués CE. La preuve du dernier contrôle devra obligatoirement en être apportée au CSS.</p> <p><u>Toute personne ayant subi une chute et pendue dans son harnais sans tonicité musculaire doit-être secourue immédiatement sans attendre les secours externes. Ne jamais coucher une personne après suspension prolongée mais l'assoir.</u></p>
Présence d'eau profonde et de faible température <15°	Risque aggravé de noyade, par hypothermie, par asphyxie ou syncopale.	<p>Dans le cas d'une chute à l'eau, un signal d'alarme sera prévu. Une barque à moteur sera amarrée au ponton existant, en ordre de fonctionnement, et sera conduite par une personne secouriste formée à son utilisation. La barque sera équipée de gaffes de récupération, de cordages, de bouées de sauvetage et de projecteurs puissant. Le sauveteur ne devra en aucun cas descendre dans l'eau au risque de s'exposer lui-même à la noyade.</p> <p>Les sauveteurs devront obligatoirement avoir reçu une formation reconnue afin d'être à même d'avoir les bons gestes.</p> <p>Un plan de sauvetage sera établi par l'entreprise et sera soumis tant au CSS qu'aux services d'urgence locaux pour avis. Ces derniers seront obligatoirement avertis par l'entrepreneur général du démarrage des travaux.</p>
Crête de falaise en présence de roche soluble (craie)	Risque d'éboulement occasionnant une chute de hauteur >5m	<p>Aucun engin mécanisé de plus de 500kg ne pourra pénétrer dans une zone située à moins de 3m de la ligne de crête. Les terrassements seront de préférence organisés depuis l'extérieur de la zone de travail lorsque la distance d'éloignement minimum de la ligne de crête ne peut être respecté. L'emploi de rouleau vibrant seront dans ce cas également à proscrire.</p> <p>Les camions nécessaires aux évacuations et apports de matériaux resteront obligatoirement sur la piste externe. Le béton du piétonnier périphérique sera réalisé impérativement par pompage à partir de la piste externe et non par déversement direct de la toupie ou tout autre moyen mécanique automoteur.</p>
Sol crayeux en remblais	Chute d'objet, écrasement	L'entreprise devra fournir une note de calcul concernant la stabilité de la tour d'observation avec ses fondations en fonction du terrain récepteur et la configuration topographique. Celle-ci devra-être approuvée par l'auteur de projet.
Distance ligne	Eboulements	Toute zone ne permettant pas le respect de la largeur prévue du

de crête/clôture externe insuffisante		cheminement piéton en béton poreux devra être signalé avant le début de l'exécution de la zone au FD. Il est ici fait allusion aux zones ne permettant pas une distance suffisante et nécessaire entre la clôture externe et la ligne de crête. La clôture interne de type « gibier » sera dans ce cas accolée au plus près du piétonnier tout en maintenant un ancrage et une stabilité suffisants des piquets.
---------------------------------------	--	--

2.4 Risques de co-activités ou liés à la succession des activités sur chantier

Activité source du risque	Risque	activité ciblée par le risque	mesures de prévention
Abattage, élagage, dessouchage, Coactivités	Heurts, chute d'objet, chute de pleins pieds ou de grande hauteur	Abattage, élagage, dessouchage	Ces travaux devront être organisés en dehors de tout autre dans une même zone afin de ne pas multiplier le nombre de personnes au même endroit et exerçant des activités différentes.
Démolitions, démontages, terrassements	Ecrasements, éboulements, chutes de hauteur	Toutes	Prévoir un balisage de la zone des terrassements pour éviter le risque d'écrasement durant le terrassement et le risque de chute. Le blindage des tranchées est obligatoire au-delà de 1m20. Délimiter la zone de travail et le périmètre de sécurité autour des engins, de la zone de giration et de la zone de manutention avec mise en place de balisage, port des EPI. Empêcher tout travail non requis à proximité des engins.
Véhicules, livraisons de matériaux, charroi	Ecrasement	Toutes	Mesures organisationnelles. Veiller à désigner un aide aux manœuvres.
Matériaux et petit matériel jonchant le sol	Chute de plein pied, chute de grande hauteur	Toutes	Le maintien en ordre de l'ensemble du chantier et des zones de travail sera particulièrement suivi. Les équipes veilleront également à tenir le site en état de propreté constant.
Cohabitation entre club et activités de plongée et travaux	Chute de plein pieds, heurts, chute d'objets	Toutes	Les zones en travaux et les zones de stockage seront rendues inaccessibles au club de plongée et les accompagnants. Ces zones devront être signalées comme telles et clôturées par des barrières Héras solidarisées entre-elles. Aucune interaction entre les travaux et les activités de plongée ne peuvent avoir lieu. Concerne également les zones de travail ponctuelles telle que la zone

			<p>d'intervention de la tour d'observation. La signalétique réglementaire sera apposée sur chaque enceinte fermée.</p> <p>Dans le cas où une activité simultanée a lieu avec le club de plongée, la présidence du club devra être avertie de la zone de travail en cours par le responsable de chantier de l'entreprise (EG). De cette façon, les instructions pourront être données aux plongeurs et éviter la zone de plongée à l'aplomb de la zone de travail. La distance de sécurité à appliquer par les plongeurs relève du club de plongée.</p>
Activités successives	Chute de plein pied et chute de grande hauteur	Toutes	<p>Une zone d'interdiction de pénétrer sera délimitée physiquement à 3m de la ligne de crête de la carrière. La délimitation sera établie avec une signalétique adéquate prévenant des risques encourus à chaque non-respect. Cette démarcation sera mise en place dès les travaux forestiers terminés et pour toute la durée des travaux. Celle-ci sera entretenue et maintenue en permanence sous la responsabilité de l'entrepreneur général.</p>
Travaux de démolition, sciage, carottage, brossage d'éléments contenant des agrégats de pierre naturelle	Absorption de poussières, développement de cancers	Dégagement de poussière de silice cristalline alvéolaire.	<p>Adopter une organisation du travail qui réduit le nombre de travailleurs exposés aux poussières ainsi que la durée d'exposition ;</p> <p>Prévoir un arrosage suffisant et réduire la production à la source Utilisation de matériel avec aspiration intégrée ou Privilégier le travail à l'humide.</p> <p>Prévoir un nettoyage régulier (1xsemaine) avec production d'eau des voiries.</p> <p>Maintenir les installations de chantier propre par nettoyage par aspiration.</p> <p>Attention à la production de poussière de quartz (silice cristalline alvéolaire), lors du sciage d'élément en béton et en matériaux pierreux. Privilégier les découpes en usine, l'utilisation de matériel avec aspiration intégrée ou le travail à l'eau et les protections individuelles. Utilisation d'un masque avec filtre P3 ou masque à usage unique FFP3. Travailler au vent et pas contre le vent.</p> <p>Nettoyer régulièrement les vêtements de travail souillés et les EPI.</p> <p>Eloigner les badauds de la zone de travail.</p>

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES « FOURS A CHAUX
WAROQUIER » À DOUR**

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Représentée par :

- Atteste avoir pris connaissance du plan de Sécurité et de Santé, s'engage à le respecter et à faire respecter celui-ci par ses sous-traitants et s'engage à en fournir une preuve écrite au Coordinateur Sécurité et Santé.
- S'engage à fournir au Coordinateur Sécurité et Santé tous les documents demandés dans le présent PSS avant tout démarrage du chantier sous peine de ne pouvoir entamer ses activités.
- Atteste que les renseignements détaillés ci-après sont sincères et véritables.

Fait à , le

Signature(s)

Les soumissionnaires annexent obligatoirement à leur offre le tableau d'évaluation Sécurité Santé dûment complété sur base du formulaire ci-annexé.

CARACTÉRISTIQUE DE L'ENTREPRISE

Taux de Fréquence et Taux de Gravité	2020	2021	2022	Remarques
Taux de Fréquence des accidents pour votre entreprise				
Taux de gravité des accidents				
Taux de gravité global				
Structure de la prévention : Responsable : Délégué sur chantier :				
Certifications Qualité / Sécurité Type + date d'obtention				

1. Risques du chantier vers les tiers (voir point 2.2. du PSS)

<p>- Installation de chantier, zones de stockage, signalisation</p> <p>Description :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>..... , ...€</p>
<p>- Raccordements et mesures prises pour la réalisation des tranchées et la pose des tuyaux</p> <p>Description :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>..... , ...€</p>
<p>- Clôtures et signalétiques</p> <p>Description :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>..... , ...€</p>
<p>- Nettoyage fréquent du chantier et de ses abords :</p> <p>Fréquence prévue :</p> <p>- Réduction poussières :</p> <p>Description :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>..... , ...€</p>
<p>- Réduction de poussières des opérations de sciage :</p> <p>Description :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>..... , ...€</p>

- Autres : Description : , ...€	
---	--

2. Risques de l'environnement vers le chantier (voir point 2.3. du PSS)

- EPC et EPI utilisés : Description : , ...€	
- Moyens de secours utilisés : Description : , ...€	
- Matériel de terrassement et conditions d'emploi : Description : , ...€	
- Moyens de compactage et conditions d'emploi : Description : , ...€	

.....	
- Autres : Description :..... , ...€

3. Risques de co-activités ou liés à la succession des activités sur le chantier (voir point 2.4. du PSS)

- Moyens utilisés de délimitation de la zone de 3m à la ligne de crête en bordure de la carrière : Description :..... , ...€
---	--------------

- Blindage : Description :..... , ...€
---	--------------

-Balisage /Signalisation : Description : , ...€
---	--------------

- Autres : Description :..... , ...€
---	--------------

.....	
----------------------------------	--
